

CH_VB 2005-0822 2503 vom 12. April 2005

Bundesverwaltung, 2005-04-12, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2005-0822_2503_

FR: CH_VB 2005-0822 2503 du 12 avril 2005

IT: CH_VB 2005-0822 2503 del 12 aprile 2005

Erwägungen

E. 1

La défenderesse est exclue de la procédure.

E. 2

L'opposition n° 6508 contre l'enregistrement international n° 797 983 «SEVEN LONDON» est close par classement.

E. 3

La taxe de 800 francs reste acquise à l'Institut.

E. 4

Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'une somme de 1800 francs à titre de dépens.

E. 5

La présente décision est notifiée aux parties, par publication dans la Feuille fédérale pour la partie défenderesse. Voies de droit: La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification, devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires. Une copie de la présente décision est à joindre aux mémoires de recours. 31 mars 2005 Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:

Division des marques

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision dans la procédure d'opposition n° 6508 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2005 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 14 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 12.04.2005 Date Data Seite 2503-2503 Page Pagina Ref. No

E. 10

138 536 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.